



Bourse de santé environnementale et publique pour les étudiants autochtones

Présentation de la bourse

La bourse de santé environnementale et publique pour les étudiants autochtones offre un soutien financier aux étudiants autochtones qui poursuivent des études en *santé environnementale et publique* dans le cadre d'un programme agréé par l'Institut canadien des inspecteurs en santé publique (ICISP).

La bourse est destinée à couvrir la totalité des frais de scolarité et une partie des frais de subsistance et est renouvelable pour chaque année du programme de l'étudiant, sous réserve de la disponibilité des fonds et de la preuve que l'étudiant a terminé l'année précédente de manière satisfaisante. Remplir le formulaire de demande en ligne fait partie des conditions de dépôt d'une demande. Les demandeurs présélectionnés seront ensuite contactés pour un bref entretien téléphonique ou par plateforme virtuelle.

Les étudiants sont tenus de déposer des demandes d'admission dans des établissements offrant des programmes agréés par l'ICISP, demandes indépendantes et distinctes de la demande de bourse. Si la bourse leur est accordée, les étudiants doivent fournir la preuve de leur admission ou de leur inscription avant que les fonds ne leur soient transférés.

De plus amples informations sur les programmes de santé environnementale et publique agréés par l'ICISP sont offertes sur le site www.ciphi.ca ou le site des établissements suivants :

[British Columbia Institute of Technology](#)

[Cape Breton University](#)

[Concordia University of Edmonton](#)

[Conestoga College Institute of Technology and Advanced Learning](#)

[Toronto Metropolitan University](#)

[Université de Montréal](#)

Valeur de la bourse

La bourse est destinée à couvrir la totalité des frais de scolarité et une partie des frais de subsistance (entre 12 000 et 20 000 dollars par an). La bourse est renouvelable pour chaque année du programme de l'étudiant, sous réserve de la disponibilité des fonds et de la preuve que l'étudiant a terminé l'année précédente de manière satisfaisante.

Critères d'admissibilité

1. Les étudiants doivent s'auto-identifier Autochtone (c'est-à-dire une Première Nation, un Métis ou un Inuit de même que les Indiens inscrits et les Indiens des traités, de même que les Indiens non inscrits) et avoir le droit de vivre et de travailler au Canada.
2. Les étudiants doivent actuellement suivre un programme en santé environnementale et publique agréé par l'ICISP ou s'inscrire à un tel programme à partir de l'automne 2026 ou du printemps 2027.

Calendrier

Les demandes de bourses pour la prochaine année universitaire (automne 2025 ou printemps 2026) débutent le 15 septembre 2025 à 9 h HNR et se terminent le 15 décembre 2025 à 23 h 59 HNR.

Comment est-ce que je fais ma demande ?

Le formulaire de demande est accessible en cliquant [ici](#) (pendant la période de demande). Toutefois, si vous préférez envoyer un dossier de demande papier, veuillez l'imprimer et l'envoyer par la poste à l'adresse suivante :

**Fondation canadienne de l'hygiène du milieu,
a/s de Lena Parker,
30 Odessa Cove,
Winnipeg, Manitoba, R2P 2Z6**

Les candidatures doivent être reçues avant le 15 décembre 2025. Toute question concernant la procédure de demande peut être envoyée à ehfcchair@gmail.com.

Que se passe-t-il après le dépôt de ma demande ?

Après la clôture de la date limite de dépôt d'une demande, un comité de sélection évalue les dossiers. S'ils sont sélectionnés pour un entretien et la vérification de leurs références, les demandeurs seront contactés en mars 2026. Si leur demande n'a pas été retenue, les demandeurs en seront avisés par courriel.

Les demandeurs admissibles passeront un entretien et une vérification de leurs références en mai. Les demandeurs retenus seront contactés en avril 2026 et devront signer un accord avec la FCHM et fournir une preuve d'acceptation ou d'inscription à un programme agréé par l'ICISP. Si vous n'avez pas encore été accepté dans l'établissement de votre choix, mais que vous pouvez fournir une preuve de demande d'admission, l'accord peut encore être signé, mais les fonds ne seront pas transférés tant que vous n'aurez pas accepté une offre dans un programme agréé.

Quel montant recevrai-je ?

La bourse est destinée à couvrir la totalité des frais de scolarité et une partie des frais de subsistance compris entre 12 000 et 20 000 dollars par an. Le montant de la bourse est évalué au cas par cas et le montant exact varie en fonction des frais de scolarité, du coût moyen de la vie dans la région, du nombre de demandeurs et des fonds disponibles.

Quand et comment recevrai-je les fonds ?

Les fonds seront transférés aux bénéficiaires confirmés après que ceux-ci auront signé une convention de financement et fourni une preuve d'acceptation ou d'inscription à un programme agréé par l'ICISP.

Si les bénéficiaires ont déjà accepté une offre, les fonds devraient être transférés d'ici la fin du mois de juin. Le financement sera envoyé par chèque directement à l'étudiant et les étudiants sont responsables du paiement, directement à leur établissement, des frais de scolarité et des autres coûts.

Foire aux questions

Q. Si je reçois d'autres bourses d'études, est-ce que je peux quand même faire une demande ?

R. Oui, la bourse de santé environnementale et publique pour les étudiants autochtones est indépendante des autres bourses que vous pourriez recevoir.

Q. Si j'ai déposé une demande l'année précédente, mais qu'elle n'a pas été retenue, est-ce que je peux en déposer une nouvelle ?

R. Oui, veuillez déposer votre demande à nouveau si elle n'a pas été retenue l'année précédente. Les demandes sont évaluées indépendamment chaque année, de sorte que les demandes antérieures n'ont pas d'incidence sur vos chances de réussite.

Q. Si je reçois un financement pour une année, dois-je présenter une nouvelle demande pour chacune des années de ma scolarité ?

R. Non, les demandes de bourses ne sont à remplir qu'une seule fois. Le financement est renouvelable sous réserve de la disponibilité des fonds. Afin de bénéficier d'un financement pour les années d'études suivantes, les demandeurs retenus doivent fournir la preuve qu'ils ont terminé leur scolarité de l'année de manière satisfaisante et qu'ils sont réinscrits pour l'année suivante. Le montant du financement peut varier chaque année, mais se situera toujours entre 12 000 \$ et 20 000 \$.

Q. Quel est le pourcentage de la bourse destiné à couvrir les frais de livres et de laboratoire ?

R. Tous les frais de scolarité, y compris les frais de livres et de laboratoire, sont couverts.

Q. Que se passe-t-il si je ne suis pas en mesure de suivre les cours requis ?

R. Si vous n'êtes pas en mesure de terminer vos cours pour quelque raison que ce soit, nous vous encourageons vivement à contacter les aides ou les conseillers de votre établissement d'enseignement afin qu'ils puissent voir avec vous la meilleure façon de procéder. Si vous vivez des situations considérées comme des circonstances atténuantes et que vous savez à l'avance que vous risquez d'avoir des difficultés à terminer vos cours de manière satisfaisante, veuillez également contacter la FCHM dès que possible. En général, les étudiants doivent continuer à obtenir des résultats scolaires satisfaisants auprès de leur établissement d'enseignement, au risque de perdre leur financement.

Q. Que se passe-t-il si je dépose ma demande après la date limite du 30 avril ?

R. Les demandes déposées après la date limite du 30 avril seront acceptées dans la limite des fonds disponibles et traitées avant le semestre d'automne. Les demandes en ligne seront fermées et une annonce sera publiée sur le site Web de la FCHM une fois que toutes les bourses de l'année auront été attribuées.

Q. Le financement couvre-t-il l'examen du Conseil d'accréditation de l'ICISP ?

R. Non, le financement couvre les frais de scolarité et une partie des frais de subsistance pendant les années nécessaires à l'obtention du diplôme.

Q. Y a-t-il une limite d'âge ?

R. Il n'y a pas de restriction d'âge.

Q. Le stage est-il également couvert par la bourse ?

R : Non, le stage n'est pas couvert par la bourse, car les stagiaires percevront un salaire.